

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°054_240409

Approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°054_240409	Pôle cadre de vie et travaux Pôle ressources et modernisation
	Approbation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis	Direction des Bâtiment Direction des affaires juridiques et de la réglementation

I. RAPPORT DE PRESENTATION

A. Contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière funéraire est exercée par les communes.

La gestion des espaces funéraires est une composante essentielle du service public local et joue un rôle crucial dans le respect de la dignité des défunts et du soutien aux familles endeuillées.

Or, la commune ne possède ni salle funéraire, ni salle de veillées et elle ne dispose non plus de colombarium ni de jardin des souvenirs. Par ailleurs, le cimetière de Saint Louis va vite être saturé et celui de la Rivière ne peut plus accueillir de nouvelles tombes.

C'est pourquoi en 2023, la Ville a souhaité se faire accompagner afin de développer une offre adaptée et enrichie en matière de parcours funéraire. Un groupement de bureaux d'études a été sélectionné (Verso consulting et LD Austral) pour réaliser le schéma directeur de la stratégie funéraire laquelle a pour objectifs :

- l'optimisation et la maximisation de la valorisation des sites existants,
- la détermination des orientations les plus pertinentes et réalistes, et tenant compte des objectifs d'aménagements urbains partagés avec la ville pour étoffer et améliorer son offre
- et la définition des choix opérationnels au plus juste à court et moyen terme.

La présente délibération vise à approuver le schéma directeur funéraire issu des études qui ont été menées.

B. Synthèse du diagnostic :

Le diagnostic met en lumière les défis actuels auxquels la Commune doit faire face en matière funéraire :

- croissance démographique,
- saturation des cimetières,
- évolution des pratiques funéraires,
- accès équitable aux services funéraires pour l'ensemble de la population.

Les évolutions sociétales, marquées par une diversité croissante des pratiques funéraires et des attentes culturelles, nécessitent une adaptation des services funéraires municipaux.

En outre, le contexte actuel met en avant l'exigence de considérer les aspects environnementaux dans la gestion des espaces funéraires.

Ainsi, le Schéma Directeur Funéraire se présente comme un outil indispensable pour structurer et organiser le service public funéraire communal.

A. Objectifs et orientations

Le Schéma Directeur Funéraire a été co-construit avec les acteurs concernés (acteurs publics, représentants des cultes notamment). Il est articulé comme suit :

- **Stratégie d'aménagement adaptée** : préconisation d'une stratégie d'aménagement des espaces funéraires en tenant compte des projections démographiques pour assurer une répartition équitable des capacités sépulcrales sur l'ensemble du territoire municipal, anticipant ainsi les besoins futurs.
- **Diversification des modes de sépulture et des équipements funéraires** : En réponse à la diversité culturelle et religieuse, diversification des modes de sépulture avec l'intégration de nouvelles pratiques funéraires, tout en respectant les traditions et les spécificités de chacun (aménagement de jardins du souvenir, columbarium ou préau de cérémonie).
- **Optimisation de la gestion des cimetières existants** : identification des actions concrètes pour optimiser l'utilisation des cimetières existants avec des solutions innovantes pour maximiser l'espace disponible tout en préservant la qualité et la dignité des lieux.
- **Évaluation de la nécessité de créer un nouveau cimetière** : En tenant compte des projections démographiques et de la saturation éventuelle des cimetières actuels, réalisation d'une évaluation régulière sur la nécessité de créer de nouveaux sites funéraires pour anticiper les besoins à long terme et ajuster la planification en conséquence.
- **Création de deux salles funéraires** : création de deux salles funéraires, judicieusement positionnées pour répondre aux besoins de la population dans le respect des traditions et des souhaits des familles endeuillées.
- **Organisation des services** : optimiser la coordination des différentes étapes du parcours funéraire, depuis le décès jusqu'à la sépulture, afin d'assurer un accompagnement humain et professionnel aux familles endeuillées et ce, pour améliorer la qualité des services tout en simplifiant les démarches administratives pour les proches du défunt.

Ces orientations et objectifs, élaborés en adéquation avec les spécificités locales, constituent le socle du Schéma Directeur Funéraire, offrant une feuille de route pour la gestion des espaces funéraires de la Ville de Saint-Louis.

Aussi en 2024, la mission du groupement de bureaux d'études portera essentiellement sur la réalisation des études programmatiques des équipements suivants :

- création d'un nouveau cimetière,

- création d'une deuxième salle funéraire à Saint-Louis, celle de la Rivière étant déjà en cours d'études
- Aménagement de colombarium et de jardins du souvenir notamment.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vieillissement de la population, l'accroissement démographique et les limites des installations actuelles,

Considérant l'importance de garantir des conditions dignes et adaptées aux défunts ainsi qu'un soutien adéquat aux familles endeuillées,

Considérant la nécessaire adaptation des services funéraires municipaux aux évolutions sociétales,

Considérant l'exigence de prise en compte des aspects environnementaux dans la gestion des espaces funéraires,

Considérant que le Schéma Directeur Funéraire se présente comme un outil pour structurer et organiser le service public funéraire communal.

Après avoir pris connaissance du Rapport de Présentation du Schéma Directeur Funéraire de la Ville,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Schéma Funéraire de la Ville et figurant en annexe

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**